



Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le 
ID : 023-200067189-20220712-20220705-DE



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



**CONVENTION PORTANT RENOUVELLEMENT
D'UN CONTRAT TERRITORIALE POUR
L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
2022-2023 / 2023-2024 / 2024-2025**

Préfecture de Région
Ministère de la Culture et de la Communication
Direction Régionale des Affaires Culturelles

Rectorat de l'Académie de Limoges
Ministère de l'Éducation Nationale

Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

Renouvellement Convention territoriale pour l'éducation artistique et culturelle

Entre :

L'État,

Préfecture de Région, Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine, représentée par **Madame Sophie Lecointe, Directrice adjointe déléguée à la démocratisation et à l'action territoriale**

Rectorat de l'Académie de Limoges, Ministère de l'Éducation Nationale, représenté par **Monsieur Dominique Terrien, Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Creuse**

ET

La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

Route de La Souterraine – 23400 ST DIZIER MASBARAUD

N° SIRET : 200 029 734 00015

Code APE : 8411Z

N° Licences : L-R-21-004085 / L-R-21—004086 / L-R-21-004087

Tel : 05 55 54 04 95 / Mail : accueil@creusesudouest.fr

Représenté par : **Monsieur Sylvain GAUDY, en sa qualité de Président**

Ci-après dénommée " Communauté de communes Creuse Sud-Ouest" d'autre part

Préambule concernant la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'inscrit dans une démarche de cohérences territoriale, économique, sociale et durable. Elle est compétente dans les domaines où les communes lui ont confié une capacité d'intervention. Respectueuse du maintien des spécificités locales, la Communauté de communes met en commun les moyens et les savoir-faire afin de rendre plus efficient l'exercice de l'action publique. Le projet de territoire a vocation à tendre vers sa valorisation pour améliorer la qualité de vie de ses habitants et renforcer son attractivité.

Dès le début de l'année 2018, les élus se sont réunis de nombreuses fois lors de séminaires ou groupes de travail pour préparer le projet de territoire. Ces ateliers ont permis d'appréhender de façon globale les finalités de l'action politique de la Communauté de communes. Les échanges, les idées, les propositions ont nourri la rédaction des nouveaux statuts et ont permis de définir l'intérêt communautaire des compétences. Cette approche transversale a permis de prioriser des axes stratégiques dont la culture, la vie associative et l'enfance jeunesse font partie.

La culture est vécue comme un véritable levier pour le développement et l'attractivité de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest.

Dans le cadre de la politique du ministère de la Culture donnant priorité à l'éducation artistique, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest souhaite renouveler avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine une convention d'éducation artistique et culturelle pour un large accès à la culture pour tous, dans un souci de démocratisation culturelle et d'équité territoriale.

Pour l'État

Considérant la loi du 8 juillet 2013 pour la Refondation de l'école de la République, qui a institué le parcours d'éducation artistique et culturelle et a inscrit la culture dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;

Considérant la loi du 7 août 2015 pour la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui a affirmé le caractère partagé de la compétence culturelle et a introduit dans les politiques culturelles de l'État et des collectivités territoriales le respect des droits culturels des personnes ;

Considérant la loi du 7 juillet 2016 sur la Liberté de la création, l'architecture et le patrimoine (LCAP) qui a inscrit l'éducation artistique et culturelle au cœur des missions des labels du ministère de la culture ;

Considérant la présence de la culture dans les orientations du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 ;

Considérant les circulaires du 2 mai 2013 du 10 mai 2017 et la charte du haut conseil de l'éducation artistique et culturelle de juillet 2016, faisant de l'éducation artistique et culturelle une priorité partagée visant la démocratisation et l'égal accès de tous les jeunes aux arts et aux pratiques culturelles ;

Considérant les priorités du ministère de la culture pour :

- accompagner les collectivités dans leur stratégie de développement culturel sur un double principe de co-construction et de co-responsabilité visant à promouvoir des projets structurants adaptés à leur territoire et répondant aux objectifs de la politique nationale ;
- lutter contre la ségrégation culturelle et développer des projets en faveur des territoires et des publics les plus fragiles, en accompagnant prioritairement les territoires relevant de la politique de la ville et du monde rural ;
- développer une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle ; visant à atteindre l'objectif de généralisation de l'éducation artistique et culturelle pour les publics jeunes ; veillant au respect des trois piliers, pratique artistique, fréquentation des œuvres et rencontre avec les artistes, acquisition de connaissances dans le domaine des arts et de la culture ; et prenant en compte tous les temps de l'enfant et du jeune pour favoriser leur épanouissement, participer à la construction de leur identité, de leur sensibilité, et réduire les fractures sociales et territoriales ;

Considérant la politique régionale d'éducation artistique et culturelle et des jeunes partagée par le Rectorat, la Direction régionale des affaires culturelles, la DRAAF (si il a des LEGTA) pour :

- favoriser une approche territorialisée de l'éducation artistique et culturelle et de l'histoire des arts, en privilégiant les projets dont l'ambition visera dans sa dynamique plusieurs classes, écoles, ou établissements secondaires, et des établissements d'accueil de jeunes en hors temps scolaire ou en situation spécifique ;
- construire une politique d'éducation artistique et culturelle avec les collectivités locales, reposant sur leur implication affirmée dans le cadre du contrat territorial d'éducation artistique et sur l'implication des services éducatifs des institutions culturelles labellisées et/ou équipes artistiques labellisées ;

Considérant la convention régionale pour le développement de l'Éducation artistique et culturelle et l'action culturelle dans les territoires ruraux entre la DRAAF (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) et la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) du 26 avril 2018 ;

Considérant la convention régionale pour le développement de l'Éducation artistique et culturelle entre l'Etat (DRAC / DRAAF/ Académies de Poitiers, Limoges, Bordeaux) / le Réseau Canopé et la Région Nouvelle Aquitaine du 8 mars 2019 ;

Pour la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest

Considérant que l'éducation artistique et culturelle, placée au cœur des politiques éducatives, dans un principe de continuité des politiques publiques menées en lien par l'Etat et les collectivités territoriales, participe à la réussite personnelle des individus et notamment des jeunes ; qu'elle aide à la construction de la personnalité et contribue à l'acquisition des savoirs et compétences nécessaires à la vie en société ; qu'elle favorise le développement de la créativité, de la capacité d'initiative ; qu'elle contribue à la réduction des inégalités et permet la construction de l'identité culturelle de chacun, dans l'ouverture aux cultures des autres ; qu'elle est un facteur de lien social fondé sur des biens communs ; que le parcours d'éducation artistique et culturelle conjugue l'ensemble des connaissances acquises, des pratiques expérimentées et des rencontres organisées, dans une complémentarité entre les temps scolaires, périscolaires et les temps libres ; qu'il contribue pleinement à l'épanouissement de chacun par la découverte de l'expérience esthétique et du plaisir qu'elle procure ; qu'elle tisse des liens directs ou indirects en interaction avec le territoire et ses acteurs locaux.

Considérant que la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, regroupant 43 communes, soit près de 14 000 habitants, souhaite une implication forte dans le domaine culturel, à travers ses compétences, ses équipements (la salle culturelle Confluences, l'espace Claude Chabrol, le cinéma Claude Miller) ; ses soutiens aux associations ; sa saison culturelle intercommunale et un Service Culture et Vie associative ;

Considérant que la Communauté de communes affirme et développe une politique culturelle fondée sur des valeurs de solidarité et de cohésion sociale, en tenant compte des besoins des populations et des territoires, dans une approche adaptée aux contextes et populations visées. Qu'elle vise à favoriser, élargir et diversifier l'accès des populations à la culture aux pratiques artistiques ;

Considérant que la Communauté de communes, à travers un Service enfance-jeunesse, gère un certain nombre de structures enfance jeunesse telles que relais assistante maternelle, multi-accueil, crèche, accueil enfants parents, centre de loisirs sans hébergement. Un projet éducatif de territoire mis en place depuis 2021, formalise un parcours éducatif cohérent et de qualité pour chaque enfant.

La Communauté de communes inscrit cette dynamique de développement de l'éducation artistique et culturelle dans une problématique transversale par la mise en place d'un travail collaboratif entre le service Culture et Vie associative et le service Enfance Jeunesse ;

Considérant que la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest est riche en ressources patrimoniales et culturelles, tant associatives qu'institutionnelles (festivals, réseau de bibliothèque et médiathèque, des lieux culturels, un pôle art, ...)

Considérant que la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest contribue financièrement à la vie des associations et gère plusieurs équipements culturels à rayonnement intercommunal et extra-intercommunal, dont 1 cinéma.

Considérant qu'une convention territoriale d'éducation artistique et culturelle viendrait donner corps au Projet éducatif de territoire ;

Considérant qu'un Contrat territoire Lecture en gestation pourrait venir compléter la convention territoriale ;

Considérant le « vivre ensemble » dans une dimension intergénérationnelle et sociale comme une préoccupation majeure des projets éducatifs et prenant en compte des actions portées par des associations d'éducation populaire, des associations de personnes âgées, des associations d'insertion des publics en difficulté et le soutien aux publics empêchés ;

Considérant que la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest mobilise des moyens :

- financiers, afin de poursuivre et d'inscrire sur le temps long les arts et la culture sur son territoire
- humains, en désignant un/une chargé/e de mission pour le développement culturel du territoire et la mise en place des parcours d'éducation artistique et culturelle ;

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs partagés par les parties et les moyens mis à disposition pour les atteindre. Elle définit les modalités de collaboration et d'échange au cours des trois années de partenariat.

Article 2 – Objectifs :

2.1 Généraux

La présente convention entend conforter et enrichir une dynamique de renforcement et d'élargissement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, en phase avec les objectifs suivants :

- Développer une politique culturelle concertée et ambitieuse – gage d'attractivité du territoire et de développement socio-économique – en visant à atteindre l'objectif de généralisation de l'éducation artistique et culturelle pour les publics en veillant au respect des 3 piliers : pratique artistique, fréquentation des œuvres et rencontre avec les artistes, acquisition de connaissances dans le domaine des arts et de la culture - faisant converger les initiatives portées par l'ensemble des collectivités présentes et par les acteurs recensés.
- Porter et soutenir des projets en faveur de la jeunesse et des solidarités, en s'appuyant sur les compétences respectives de la Communauté de Communes en matière « enfance-jeunesse », « politique culturelle et associative » ; sur les dynamiques et projets culturels partagés entre le service culture et vie associative de la Communauté de communes, les initiatives des communes et les associations du territoire.
- Renforcer le développement culturel et l'éducation artistique et culturelle en direction des jeunes et des solidarités en l'inscrivant dans une politique éducative globale avec des

activités concernant les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire et leur complémentarité.

Un des objectifs visés du CTEAC est d'offrir aux publics jeunes, de l'enfance à l'âge adulte, la possibilité de rencontrer et pratiquer plusieurs disciplines artistiques et culturelles dans leurs parcours. Il s'agira rassembler l'ensemble des propositions en matière d'éducation artistique et culturelle émanant des différents établissements ou acteurs sociaux, éducatifs, culturels, afin de déterminer des priorités communes et de mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'actions spécifiques.

– Développer des projets EAC intergénérationnels et sociaux privilégiant le « vivre ensemble » et prenant en compte des actions portées par des associations d'éducation populaire, des associations de personnes âgées, des associations d'insertion des publics en difficulté et le soutien aux publics empêchés.

Le CTEAC est à visée multigénérationnelle : il s'agit d'apporter des propositions culturelles au plus près des populations, en tenant compte de leur spécificité, de leur âge, de leur éloignement et de leur contexte de vie. Le CTEAC ne ciblera pas uniquement la jeunesse scolarisée, mais tous les jeunes et moins jeunes, actifs ou non-actifs. Tous les publics seront pris en compte avec comme finalité le partage des savoirs et la construction de la citoyenneté.

– Construire et organiser une offre cohérente et complémentaire pour le plus grand nombre autour de sept axes prioritaires : les pratiques artistiques et culturelles, le spectacle vivant et les arts visuels, l'éducation musicale, le livre et la lecture, l'éducation à l'image et aux outils numériques, la valorisation des richesses patrimoniales et naturelles du territoire et la formation des acteurs de l'éducation artistique et culturelle du territoire.

– Développer des actions innovantes

– Développer ou renforcer un travail transversal entre les acteurs du territoire.

2.1 Opérationnels

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest dispose d'un territoire riche, d'un nombre important d'acteurs concernés, et est impliquée dans l'EAC depuis de nombreuses années.

Ainsi à ces objectifs du contrat s'ajoute également les opérations actuellement menées :

- D'une part les missions dont la Communauté de communes est opérateur, porté par le Service culture et vie associative :

>> Les aides aux associations pour l'organisation d'évènements et de pratiques artistiques et culturels. Avec deux dispositifs de soutien aux associations : « aide aux évènementiels » et « Action Educative Locale ».

>> Un dispositif de subvention à destination des associations proposant des actions EAC dans les écoles du territoire.

>> La mise en œuvre d'une saison culturelle pluridisciplinaire itinérante sur l'ensemble du territoire et ses actions culturelles envers tous les publics.

>> La mise en œuvre de projet culturel plus spécifique et pour différents publics.

>> Une programmation d'actions EAC menée par les Services enfance-jeunesse de la collectivité.

>> La gestion de nombreux équipements culturels (salle de spectacle, salle de pratique artistique, cinéma, etc...)

En parallèle, il est a noté que le Service enfance-jeunesse coordonne :

>> *Un Projet Educatif Territorial (PEDT) pour la période 2021-2024.*

>> *Un Convention Territoriale Globale (CTG) est en cours de réalisation pour la période 2022-2026.*

- D'autre part, par un état des lieux culturels du territoire, conjuguant des actions d'associations, d'artistes et de collectivités :

>> Présence de nombreuses associations culturelles

>> Une richesse patrimoniale et de site touristique.

>> De nombreux équipements culturels (salle de spectacle, de résidence, bibliothèque, médiathèque, école de cirque, Tiers-Lieux...)

>> Une diversité de forces culturelles et citoyennes : La Métive, des auberges et cafés culturels, la boutique des idées, etc...

Les enjeux de tels dispositifs sont forts pour un territoire comme celui de Creuse Sud-Ouest ; au-delà de l'aspect théorique, leurs mises en place participent activement à l'attractivité du territoire et à l'amélioration du cadre de vie.

Article 3 : Gouvernance

3.1 La coordination des instances

La Communauté de communes désigne une coordination technique, administrative et financière, maître d'œuvre pour la mise en place de la convention et pilote de cette coordination à l'échelle du territoire intercommunal. Cette coordination est assurée par le Service Culture et Vie Associative de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

3.2 Le comité de pilotage

Le conventionnement implique une instance de gouvernance qui prend la forme d'un comité de pilotage local. Il est constitué :

- du directeur/de la directrice régional(e) des Affaires Culturelles (DRAC Nouvelle Aquitaine) ou de son/sa représentant(e)
- du directeur/de la directrice de la Délégation académique à l'action culturelle (DAAC) de l'Académie de Limoges ou de son/sa représentant(e)
- du directeur/de la directrice de la Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) de l'Académie de Limoges ou de son/sa représentant(e)
- du président de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest ou de son/ sa représentant(e)
- du vice-président/de la vice-présidente de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest qui préside la Commission Enfance-jeunesse, Culture et Vie associative, et la santé ou de son/sa représentant(e)
- des élus et techniciens en charge des services « Culture et Vie Associative », « Enfance Jeunesse » de la CdCCSO,
- du directeur / de la directrice générale adjointe en charge du pôle Communication et Services à la population de la CdCCSO,
- du directeur / de la directrice générale adjointe en charge du pôle développement territorial de la CdCCSO,
- d'un représentant de la DDCSPP
- d'un représentant du Conseil Départemental de Creuse,
- d'un représentant du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine,

Il peut s'adjoindre de toute autre personne, partenaire ou acteur du projet en tant que de besoin.

Le comité de pilotage peut se réunir une à deux fois par an. Il participe à la définition des orientations du CTEAC, à la validation des projets, au suivi et bilan des actions et apporte son arbitrage sur les propositions faites dans le cadre des parcours, des formations, de la création d'outils et de ressources culturelles.

3.3. Les comités techniques

Des comités techniques peuvent être mis en place pour construire les projets spécifiques d'éducation artistique et faciliter les partenariats entre les acteurs culturels locaux.

Ils sont impulsés par la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, le maître d'œuvre, et peuvent être constitués selon les besoins : des élus des commissions Culture et vie associative, Enfance-jeunesse de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, des services techniques correspondants de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, des services techniques du Rectorat (conseillers pédagogiques), de la DRAC, de la DDCSPP, des acteurs culturels, sociaux-culturels, éducatifs du territoire, élus ou représentants des communes composant la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

Le comité technique se réunit autant de fois que nécessaire pour traiter les sujets qui relèvent de ses compétences et peut s'adjoindre de toute autre personne, partenaire ou acteur du projet en tant que de besoin.

Article 4 : Modalités des partenaires :

Les partenaires de la convention s'engagent à mettre en œuvre les objectifs communs précités, à initier, construire et soutenir une offre culturelle de qualité en créant des passerelles entre les arts et l'éducation à la citoyenneté. Ces projets complètent l'ensemble de l'offre existante portée par les acteurs du territoire et génèrent une effervescence et un éclectisme culturels en s'appuyant sur la diffusion, l'aide à la création et l'éducation artistique.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle-Aquitaine s'engage à accompagner des projets spécifiques en mobilisant une enveloppe financière, dont le montant sera établi chaque année, et répondant aux objectifs généraux de la présente convention.

A ces financements spécifiques, s'ajoutent les moyens octroyés par le DRAC aux institutions culturelles du territoire, pour les aider dans leur fonctionnement et dans leur prise en charge de l'éducation artistique et culturelle.

Les jeunes des territoires ruraux éloignés de l'offre culturelle feront l'objet d'une attention particulière.

La DRAC pourra également accorder des aides ciblées pour accompagner les résidences-missions d'artistes impliqués dans l'éducation artistique et culturelle.

Le Rectorat de Limoges accompagne la démarche et facilite les contacts auprès des enseignants et des chefs d'établissements. À ce titre, les services de l'Éducation Nationale mobilisent les conseillers pédagogiques et la coordinatrice départementale en action culturelle pour accompagner les équipes éducatives au plus près du territoire. Dans le cadre de la procédure d'appel à projets EAC rectorat/Drac, une attention toute particulière est portée par la DAAC sur les actions émanant du territoire Creuse Sud-Ouest afin d'en accompagner l'élaboration et le financement.

Les enseignants assurent, par leur participation effective, la responsabilité pédagogique et la mise en œuvre à des activités en temps scolaire. La collaboration entre l'enseignant et l'intervenant implique le partage des responsabilités à l'égard des enfants et de la conduite du groupe.

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'engage à mobiliser des moyens financiers et humains (ingénierie), en cohérence avec les enjeux qu'elle se fixera chaque année. Elle anime une dynamique, en partenariat avec les acteurs culturels, éducatifs et socio-culturels présents sur le territoire et s'assure d'un déploiement équilibré de ses actions sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Article 5 - Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée de trois années sur les années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

Elle prendra effet à compter de la date de signature de l'ensemble des parties. Son terme est fixé au 31 juillet 2025.

Article 6 : Programmation et suivi et évaluation de la convention

L'ensemble des activités artistiques et culturelles menées dans le cadre de la contractualisation fera l'objet d'une programmation, d'un suivi et d'une évaluation par les représentants qualifiés de l'Etat et de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

Le programme d'actions sera évalué par différents indicateurs (ex : le nombre et la qualification des artistes accueillis / le nombre de jeunes concernés par un parcours d'éducation artistique et culturelle complet / le nombre de journées de résidences / le nombre de participants aux activités et manifestations / la durée des projets pédagogiques et le nombre d'heures de pratique artistique proposé / le nombre de structures associées aux projets, etc...)

Le comité technique servira à évaluer plus finement l'impact des projets menés, en préparation des bilans.

Un bilan plus global d'activités sera produit insistant plus particulièrement sur l'évaluation qualitative au regard des objectifs et des axes fixés.

Six mois avant son échéance, la présente convention fera l'objet d'un examen approfondi par les partenaires publics. L'évaluation portera notamment sur la conformité des objectifs aux résultats et sur l'impact des actions financées sur le territoire. Une attention particulière sera portée à la dynamique créée et à la capacité des acteurs culturels, sociaux et éducatifs à collaborer pour construire des projets en partenariat.

Les collectivités bénéficiaires s'engagent à fournir un bilan qualitatif et quantitatif détaillé concernant les actions menées sur la durée totale de la présente convention.

Article 7 : Communication

La communication devra obligatoirement mentionner l'aide de l'État et des co-signataires et faire apparaître les logos correspondants sur tous les documents produits concernant les actions mises en œuvre dans le cadre du CTEAC.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours

contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 10 : Attribution de juridiction

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif sera seul compétent pour poser les termes d'un éventuel contentieux.

Article 11 : Disposition finale

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux acceptés et signés par les parties intéressées. Un exemplaire sera remis à chacun des signataires.

Fait en 3 exemplaires originaux,

A Bourganeuf, le

Pour L'Etat – Préfecture de Région
Sophie LECOINTE

Pour le Rectorat
Dominique TERRIEN

Directrice adjointe déléguée à la démocratisation
services de et à l'action territoriale
de la Creuse

Directeur académique des
l'éducation nationale

**Pour la Communauté de communes
Creuse Sud-Ouest**
Sylvain GAUDY

Président